

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoint : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. ROGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M. ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame **GARCIES Florence** est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/118 : FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Ci-après une synthèse de ce rapport d'activité 2021

- Développement économique :

⇒ Développement économique/emploi

Après une année 2020 difficile, l'année 2021 s'est caractérisée par un démarrage prudent puis par une importante reprise générale.

Etat des lieux des locations 2021 : L'Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. Certains sont loués pour de la longue durée et d'autres ont davantage la fonction de bâtiments relais. L'année 2021 a été marquée par la vente à l'entreprise SBV (*Natur'Innov développe pour les animaux des solutions nutritionnelles innovantes, à base de plantes, d'huiles essentielles, d'homéopathie*) d'un bâtiment situé dans la ZA de la Rouillais à Louvigné-du Désert (400 000 €). Fougères Agglomération a aussi finalisé l'acquisition d'un bâtiment ZA La Rouillais pour un montant de 190 000 € dans le but de soutenir le fort développement des entreprises de cette zone, notamment RW COUTURE ET SBV.

Le FIL / tiers lieu économique : Cet espace de 680 m² est dédié à la création d'entreprises (accompagnement) et à l'hébergement d'entrepreneurs (bureaux à louer, incubateur, espace coworking). De plus différents services territoriaux s'y sont installés (SCOT et l'ADS, L'Agence Locale de l'Energie et l'association Ecosolidaires).

Dispositifs existants maintenus :

- Le Pass commerce et artisanat : 46 entreprises bénéficiaires – montant de l'aide attribuée 218 005 € dont 98 486 € financés par Fougères Agglomération.
- Le Fonds d'Intervention Economique : en 2020, 3 dossiers ont été validés (101 639 € dont 30 000 € pour le bâtiment « Aire de Service » à Luitré-Dompierre
- Passe Jeunes Agriculteurs : en 2021, 10 dossiers ont été validés (2 500 € à tout nouvel exploitant s'installant sur le territoire)
- Aide aux projets innovants de recherche & Développement associant aux moins 2 entreprises et un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche (10 000 € / projet) -

Etude de marketing territorial : renforcer le sentiment d'appartenance et donner une image positive et valorisante du territoire à l'extérieur « Fougères, être au bon endroit » a été créée au printemps 2022.

Projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumallerie : des principes d'aménagement ont été présentés en octobre 2021. L'Atelier du Marais s'est vu confier une nouvelle étude en 2022 pour préciser et mener à bien ce projet.

Les zones d'activités : Ventes de 6 terrains d'activités – superficie : 13,25 ha – Total des ventes : 2 425 747 € - Acquisition de 2 terrains : ZA Plaisance : 4,8 ha au prix de 21 060 € - ZA la Grande Marche : 3,8 ha viabilisés au prix de 450 000 €.

Tourisme : la taxe locale de séjour est appliquée à l'ensemble des hébergeurs du territoire (recettes 2021 : 80 249.83 €)

II – Soutien aux communes

- Soutien direct par la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les fonds de concours, la prise en charge quote-part du SDIS, et la création en 2018 d'un fonds de compensation de la DGF (participation totale de Fougères Agglomération : 3 139 234 € dont 140 211 € pour la commune de Luitré-Dompierre)

- La contractualisation : contrat départemental de territoire 2017-2021, nouveau dispositif régional « Bien Vivre Partout en Bretagne », Etat – Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), Europe-Programme LEADER.

III - Aménagement de l'espace

⇒ Habitat :

Le programme Local de l'Habitat (PLH) validé depuis fin novembre 2021. Parallèlement, un règlement des aides à l'ensemble des bénéficiaires a été élaboré. Les aides concernent, à la fois, les communes, les bailleurs sociaux et les propriétaires privés. Luitré-Dompierre appartient au Secteur Est (nombre de logements pouvant être créés en renouvellement urbain pour ce secteur : 211). Les différents dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ont permis de financer en 2021, 127 logements de propriétaires privés, 42 logements appartenant à la ville de Fougères et la réhabilitation et l'adaptation de 80 logements locatifs sociaux.

Lancement du programme Petit ville de demain pour Louvigné-du-Désert et Rives-du-Couesnon.

Accompagnement des communes : Fougères Agglomération appuie aussi les communes pour la mise en œuvre de leur stratégie de revitalisation.

⇒ Urbanisme :

Le SIG communautaire : mis en service en 2016, il permet la mise à disposition d'une base de données pour les services communautaires, des communes et du grand public (PLU, réseaux, zones d'activités et autres informations utiles)

PLU : Suivi des révisions de PLU communaux afin de prendre en compte les grands enjeux de développement portés par Fougères Agglomération.

SCOT : Fougères Agglomération est associée à la révision en cours du SCOT

⇒ Mobilités :

Le service de transport urbain (SURF) : Fougères Agglomération a renouvelé sa collaboration avec Transdev pour la gestion des transports publics dans le pays de Fougères pour une contribution financière et forfaitaire de 1 441 000 € en moyenne sur six ans.

Mobil'Agglo / le service de transport à la demande (taxis) : ce service couvre les 29 communes du territoire. En 2021, 332 usagers ont acheté un titre de transport et 5 276 tickets ont été vendus.

Les navettes Mobil'Agglo : Quatre circuits de navettes gratuites sont mis en place les mercredis et samedis. Ce service vise à faciliter les déplacements vers les commerces, les lieux de loisirs et d'activités sportives, culturelles, associatives... et créer une liaison entre les centres-bourgs non desservis par les transports en commun et la gare routière de Fougères.

Le Point d'Accueil Emploi met à la disposition des demandeurs d'emploi deux scooters et un vélo à assistance électrique pour se rendre à un entretien, une formation, un stage, commencer une emploi.

Mobilités actives : prime aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique plafonnée à 100 € ou à 10% de l'achat (300 dossiers traités)

Le partenariat vélo/entreprise : Fougères Agglomération conduit un partenariat expérimental avec les entreprises volontaires de manière à encourager la pratique du vélo auprès des salariés (flotte de 10 VAE)

Covoiturage : aménagement du Pôle Multimodal de Romagné – études en cours – Adhésion à la plateforme QuestGo conçue pour mettre en relation les covoitureurs – Calculateur d'itinéraires Mobibreizh : il permet de rechercher un itinéraire, en bus, en car, en train, à vélo.

Transports scolaires et interurbains : gestion assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par Fougères Agglomération qui délègue l'organisation à des structures locales (L'entente Luitré- Dompierre- La Selle- en-Luitré : 20 292.30 €)

Versement mobilité : taux maximal 0.55% (appliqué sur les communes de Fougères, Lécousse et Javené - sont assujetties les entreprises de plus de 11 salariés). Lissage jusqu'en 2021 aux autres communes du territoire.

⇒ Transition écologique :

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : le PCAET de Fougères Agglomération est élaboré sur 6 ans.

Projet Alimentaire Territorial : Fougères Agglomération participe à ce projet alimentaire qui s'appuie sur 3 piliers : les circuits de proximité, la restauration collective et l'éducation à l'alimentation saine et durable.

Energies renouvelables : Elaboration d'une charte de l'éolien qui permet d'associer les communes et Fougères Agglomération à la concertation et de faciliter les discussions entre les collectivités, les développeurs et la population.

Espèces invasives : Fougères Agglomération a continué la prise en charge financière totale des destructions de nids de frelons asiatiques.

Education à l'environnement : Fougères Agglomération soutient le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères (REEPF) pour son programme « Terre'Alim » et aussi le projet pédagogique « *une énergie positive dans mon école* » (3 classes du RPI Luitré-La Selle-Dompierre)

Gestion des milieux aquatiques : Fougères Agglomération exerce la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » en régie directe . Poursuite, en 2021, des programmes de restauration de cours d'eau sur les bassins de la Sélune et du Haut Couesnon. Elle assure également la mise en œuvre des programmes bocagers (18,57 km de plantations chez 83 agriculteurs).

Assainissement (collectif) : Fougères Agglomération gère le service public d'assainissement collectif sur 14 communes de son territoire. Pour les autres communes, Fougères Agglomération leur a délégué cette compétence.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Fougères Agglomération gère ce service sur l'ensemble du territoire (En 2021, 1 431 contrôles ont été effectués).

Eau potable et pluvial urbain : Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce sont deux compétences obligatoires pour une communauté d'agglomération. La production d'eau potable est exercée par le Syndicat Eau du Pays de Fougères. La compétence eau pluviale urbaine est, quant à elle, exercée par les communes via une délégation de Fougères Agglomération.

Entretien des sentiers de randonnée : l'entretien et le balisage des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est à la charge de Fougères Agglomération (l'association Etudes et Chantiers assure cet entretien en réalisant 4 passages par an sur environ 90 km de sentiers)

IV - Equipements culturels et de loisirs :

En 2021, l'impact de la situation sanitaire sur la programmation et la fréquentation a une nouvelle fois été important.

- L'espace Aumaillerie : malgré les nombreuses restrictions liées au COVID, 11 manifestations ont pu être maintenues ainsi que 39 journées de location – chiffres d'affaires de 61 537 € (- 61% par rapport aux prévisions)
- L'école communautaire d'arts plastiques : en 202-2021, 199 élèves (-17% par rapport à 2019-2020)
- Le centre culturel communautaire Juliette Drouet et le théâtre communautaire Victor Hugo
- Le Conservatoire communautaire de musique René Guizien : 20 luitréens-dompierrais inscrits sur 667 (106 élèves de moins qu'en 2019/2020)
- Le réseau communautaire de lecture publique avec la médiathèque la Clairière, et les bibliothèques et médiathèques du réseau
- Galerie d'art Albert Bourgeois

- L'Aquatis : fréquentation publique en baisse de 48% par rapport à 2019
- Base de loisirs de Chênedet

V – Services à la population

- La micro-crèche, le RIPAME, Accueils de loisirs situés à Rives-du-Couesnon
- Maison médicale de Louvigné-du-Désert
- Accueil des gens du voyage
- Gestion de la fourrière animale communautaire

VI – Exécution budgétaire

Compte administratif 2021 :

- Dépenses : 30 560 151.03 €
- Recettes : 32 403 452.76 €
- Capacité de désendettement (budget principal) : 4.12 ans

VII – Ressources humaines

- Effectifs permanents : en 2021, Fougères Agglomération comptait 177 agents rémunérés sur l'année sur des postes permanents. En ajoutant les non-permanents (contractuels) Fougères Agglomération a rémunéré 276 agents pour un montant total de 4 868 999 €.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

- ***Acte la présentation du rapport d'activité de Fougères Agglomération pour l'année 2021.***
- ***Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr***



Fait et délibéré en séance le 09/11/2022
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M.
ROGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN – Mme JOHAN - M. PARIS - M.
GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme
MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M.
ROGER) - M. SALMON - Mme LEON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame GARCIES Florence est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022/119 : SDE 35 - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

M. Delaunay présente le rapport suivant :

Le rapport d'activité 2021 rappelle les principales missions du SDE et cite quelques chiffres-clés. Il est disponible en mairie et peut être consulté par chaque élu. Le document synthétique sera transmis à chaque élu par voie dématérialisée.

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35(SDE35) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique, dont les missions se sont étoffées au fil des ans pour répondre aux nombreux défis de la transition énergétique des territoires. Partenaire privilégié des communes, le SDE35 a pour objectif de leur offrir un service public de l'énergie efficace et de qualité.

Réunissant les 333 communes d'Ille-et-Vilaine, dont Rennes Métropole, le SDE35 est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Une mission ambitieuse pour ce syndicat et un cap donné pour les années à venir

Accompagner, impulser, accélérer une transition énergétique équilibrée et respectueuse des territoires et de ses habitants.

Synthèse 2021 du rapport d'activités.

Le budget du SDE35 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à 36 millions. Une large part de ce budget est consacrée aux investissements sur les réseaux électriques (22 millions) ; un effort constant pour rénover le parc d'éclairage public en Ille-et-Vilaine et des actions de plus en plus nombreuses en faveur de la mobilité et des énergies renouvelables.

Patrimoine électrique :

- Réseaux : 12 131 km HTA – 14 608 km BT
- 16657 transformateurs

Les missions :

1. Réduire les consommations énergétiques :

1.1 Rénover les installations d'éclairage public

- 210 (2020 : 189) collectivités ont transféré au SDE 35 la compétence éclairage, soit la gestion de 70 000 points lumineux et 2 500 armoires de commande (coût la maintenance pour l'année 2021 : 6 356 € pour 347 lanternes)
- Perspectives 2022 : développer des solutions connectées

1.2 Sensibiliser le jeune public aux enjeux de la transition énergétique

- SDE35 lauréat de l'appel à projet « Mobilisation pour les transitions » avec une subvention de 25 000 euros obtenues en 2021

1.3 Maîtrise en énergie des bâtiments publics

- ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique dont l'objectif est de faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.
- Perspectives 2022 : vers un service d'aide à la rénovation des bâtiments publics

2. Améliorer l'efficacité énergétique :

2.1 Améliorer les performances du réseau de distribution de l'électricité, en particulier en milieu rural.

- 68 postes de transformation HTA/BT installés
- 16 km de réseaux HTA et 140 km de BT construits
- 69 km de réseaux nus déposés
- Plan Pluriannuel d'Investissement effacements des réseaux
- Développer de nouvelles mobilités compatibles avec la transition énergétique
- Lancement d'un Schéma Directeur d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique
- Utilisation du réseau BEA – Ouest Charge : 1 438 abonnés en 2021 contre 990 en 2020 (+45%)
- Gaz : 2 stations biogaz mises en services en 2021 ; 2 en travaux et 2 en étude
- Hydrogène : Projet avec Eau du Bassin Rennais pour la production d'hydrogène vert par électrolyse

3. Développer les énergies renouvelables :

3.1 Assurer le développement d'Energ'iV

- En 3 ans, Energ'iV est devenu un acteur majeur du développement des Energies Renouvelables en Ille et Vilaine
- Soutenir et accompagner des projets de solidarité internationale dans le secteur de l'énergie
- Participer à la lutte contre la précarité énergétique

4. Mutualiser les moyens et les expériences :

4.1 Organiser des groupements d'achat énergie pour les collectivités (6 marchés de fourniture d'électricité, 3 marchés de fourniture de gaz)

5. Assurer le contrôle de la concession

5.1 Un nouveau contrat de concession d'une durée de 25 ans signé (7 milliards d'euros) avec Enedis et EDF signé en décembre 2021 qui intègre :

- Un Schéma Directeur d'Investissement fixant des objectifs de qualité et de travaux ambitieux :
- Un programme ferme de travaux de renouvellement d'Enedis (20 millions d'euros)
- Un engagement écrit d'Enedis d'investit 925 millions d'euros de travaux de renouvellement sur la durée du contrat.

6. Développer des moyens généraux adéquats

- Une équipe engagée et qui s'agrandit (64 agents au 31/12/2021)
- Des moyens de formation à la hauteur de l'évolution des missions

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

➤ Acte la présentation du rapport d'activité 2021 du SDE 35.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14 novembre 2022

ID : 035-200084002-20221109-DCM2022_119-DE

➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M.
ROGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN – Mme JOHAN - M. PARIS - M.
GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme
MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M.
ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame **GARCIES Florence** est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/120 : PROJETS DOMPIERRE - AMENAGEMENT DE LA PLACE PRINCIPALE ET DE LA RD 798 – ABORDS DE LA VOIE VERTE ET JARDIN DE LA BELLE AUDE – CONSULTATION DE BUREAUX D'ETUDES / CAHIER DES CHARGES

M. Gérard Gardan présente le rapport suivant :

La Commune de Luitré-Dompierre a mené, en 2021 et 2022, des études pour la réalisation d'un contrat d'objectifs développement durable (CODD). Les élus du conseil municipal ont ainsi souhaité élaborer un projet de territoire conjuguant attractivité résidentielle et attractivité économique avec pour objectif la construction du territoire de demain.

Ce contrat, et le plan d'actions qui en résulte, a été validé par le conseil municipal du 13 juillet 2022.

Le présent marché consiste à la mise en œuvre des actions 1-A et 1-B du contrat d'objectifs :

Aménagement de la place principale, des abords de la voie verte et de la RD, restructuration du parc de la Belle Aude.

1-A) Zone de loisirs : Restructuration du parc de la Belle-Aude

1-B) Abords de la RD : Aménagement de la placette des commerces, des abords de la voie verte et de la RD798

Le périmètre d'étude comprend :

- **Sécurisation/aménagement de la voirie** : La Rue du Saut-Roland (depuis le passage de la voie verte jusqu'au ralentisseur) et la place des commerces.
- **Aménagement du parc communal** : Le parc de la Belle-Aude et ses entrées jusqu'à l'étang « Rue verte »

Le programme

Au regard de la projection réalisée dans le contrat d'objectifs, au vu des demandes exprimées par les habitants et futurs usagers du site lors de plusieurs concertations publiques et au vu des besoins identifiés, plusieurs éléments de programme ont été définis par la municipalité :

⇒ Concernant le parc de la Belle-Aude :

- Le futur parc de la Belle-Aude devra s'inscrire comme un espace de vie, de rencontre et de loisirs pour les habitants, touristes ou passants de tous âges. Il proposera des usages pour les plus jeunes et pour les plus âgés, en veillant à faciliter la cohabitation entre les différentes activités.
- Le côté naturel du parc sera préservé et valorisé. Les espaces seront revégétalisés et l'éco pâturage sera renforcé. Le parc sera axé sur la préservation de l'environnement et la sensibilisation à la faune/flore.
- Le lien avec l'étang sera renforcé et de nouvelles connexions seront créées. La place du ruisseau sera réaffirmée.
- La promenade devra être encouragée et incitée et des connexions avec la voie verte seront créées.
- L'aspect loisirs sera également retravaillé et encouragé par la mise en place de nouveaux équipements : aire de jeux, terrain multisport, pumptrack, agrès de musculation/fitness... Ces loisirs devront s'intégrer dans l'esprit naturel du parc.
- Des espaces calmes de détente et de repos devront également être installés. Leur positionnement sur le parc devra être travaillé afin de ne pas créer de conflit d'usage avec les activités de loisirs plus bruyantes.
- Un espace de repos devra être imaginé, sur lequel seront installés les cabanes étapes et le bloc sanitaire.
- Le parc sera adapté aux personnes à mobilité réduite, notamment pour les aires de jeux et les allées piétonnes.

⇒ Concernant l'aménagement de la placette centrale et de la RD :

- L'équipe pluridisciplinaire travaillera à l'embellissement et à la sécurisation de la voirie et de la placette en concertation avec les commerçants locaux (Bar-restaurant « Le Relai du Saut-Roland » et l'épicerie « Epi Services »).
- Un travail sur le stationnement sera effectué à l'échelle du périmètre global afin de prendre en compte les besoins générés par les commerces et par le futur parc de la Belle-Aude. L'équipe apportera des solutions pour le stationnement des poids lourds, des camping-cars, des clients et usagers du futur parc pour des temps courts/moyens et plus longs.

L'équipe pluridisciplinaire complétera ce programme en prenant en considération les demandes et retours de la commission « Belle-Aude » afin de construire le projet le plus adapté aux objectifs de la municipalité.

Objectifs

La commune de Luitré-Dompierre souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre pour mener les études et les travaux de restructuration et réaménagement des jardins de la Belle-Aude et pour la réfection et la sécurisation des voiries et placette identifiées.

Le maître d'œuvre proposera la solution technique la mieux adaptée, permettant de réaliser les nouveaux aménagements tout en tenant compte des aménagements déjà réalisés et de l'environnement de la commune. Le prestataire sélectionné aura pour missions de travailler les deux projets en cohérence, l'un par rapport à l'autre, et d'établir un phasage pour la réalisation des travaux.

Les exigences et performances attendues par le maître d'ouvrage concernent notamment :

- La conception générale des aménagements en cohérence avec la réglementation en vigueur ;
- Les impératifs techniques (dont réseaux), structurels et environnementaux ;
- Les aménagements paysagers ;
- L'aménagement des voiries ;

- La mise en place d'équipements sportifs et de loisirs répondant aux attentes ciblées par les différentes concertations déjà réalisées ;
- Les équipements techniques mis en place et leur résistance au vandalisme ;
- La création d'aménagements à coûts maîtrisés prenant en compte les contraintes ultérieures d'entretien et de maintenance.

La réglementation en vigueur doit être prise en compte et appliquée dans un rapport de conformité à la conception du projet et des matériaux mis en œuvre.

Il est demandé que le maître d'œuvre explicite clairement ses choix techniques et leurs conséquences sur le coût global du projet et les impacts environnementaux. Les solutions proposées seront argumentées et accompagnées d'une analyse de critères de performances, de maintenabilité, de durabilité et d'économie globale.

L'objet du marché concerne une mission de Maîtrise d'œuvre :

- De manière générale, la mission du maître d'œuvre a pour objet l'étude et la définition technique du programme des aménagements à réaliser. Cette étude doit permettre d'évaluer la faisabilité technique et financière du projet conformément aux réglementations applicables en vigueur, de manière à répondre aux attentes et objectifs définis (*tranche ferme*)
- Cette mission concerne, dans un second temps, la réalisation des travaux d'aménagement (*tranche optionnelle*)

Le maître d'ouvrage prévoit d'auditionner les 3 bureaux d'études présélectionnés et se réserve également la possibilité d'engager une négociation avec au maximum les trois candidats qui auront été les mieux classés

Critères de jugement des offres :

Valeur technique : 60 points, Prix des prestations : 40 points

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ***De valider le cahier des charges concernant la mission de maîtrise d'œuvre***
- ***Et d'autoriser le Maire à lancer la consultation***
- ***Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr***

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M.
ROGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M.
GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme
MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M.
ROGER) - M. SALMON - Mme LEON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame GARCIES Florence est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/121 : ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – REVALORISATION INDEMNITES DE FONCTIONS –

M. le Maire présente le rapport suivant :

À la suite de la modification du bureau municipal, une nouvelle répartition des missions a été décidée. De ce fait, M. le Maire propose de revaloriser les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique : IB 1027 – IM 830
- L'assemblée délibérante détermine les indemnités applicables dans la limite de l'enveloppe maximale (calculée en prenant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux 5 adjoints en exercice)

NOM/PRENOM	FONCTION	Enveloppe maximale mensuelle	% de l'indice 1027
BALLUAIS Michel	Maire	2 077.17	43.71%
GALODÉ Monique	1 ^{ère} Adjointe	797.05	18.00%
GARDAN Gérard	2 ^{ème} Adjoint	797.05	13.41%
BLIN Isabelle	3 ^{ème} Adjointe	797.05	10.93%
GARCIES Florence	4 ^{ème} Adjointe	797.05	10.93%
DELAUNAY Michel	5 ^{ème} Adjoint	797.05	12.17%
HERVE CORBIN	Conseiller délégué	-	8.91%

JEROME GEHANNIN	Conseiller délégué	-	8.91%
JEAN-LUC PIVETTE	Conseiller délégué	-	8.91%
	TOTAL	6 062.45	

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (pour : 19 – abstentions : 3 M. Delaunay – M. Roger et M. Liger)

➤ **Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**

➤ **Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :**

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (conformément au tableau ci-dessus) :

- **maire : 43.71%**
- **1^{ère} adjointe : 18.00 %.**
- **2^{ème} adjoint : 13.41 %.**
- **3^{ème} et 4^{ème} adjointes : 10.93%**
- **5^{ème} adjoint : 12.17 %**
- **Conseillers municipaux délégués : 8.91%.**

➤ **Prise d'effet : 1^{er} décembre 2022**

➤ **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M. ROGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN – Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M. ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame **GARCIES Florence** est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/122 : RPI LUITRE / LA SELLE / DOMPIERRE – PROJET DE CIRQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme Garcies présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet pédagogique du RPI, il est proposé à tous les enfants du RPI de participer à un projet de cirque. Ces ateliers découvertes sont proposés par le cirque MÉTROPOLE avec deux spectacles de clôture.

Ce projet se déroulera sur 2 semaines du lundi 21 novembre au vendredi 2 décembre 2022.

Ce projet, outre l'ouverture culturelle qui sera apportée aux enfants, permettra également de développer les compétences physiques et sportives. De plus, dans la continuité de ce projet, des activités seront développées dans d'autres disciplines (français, mathématiques, histoire, géographie...)

Le coût par élève : 77 €

Nombre d'élèves de Luitré-Dompierre : 134

Afin d'aider le RPI à financer ce projet et de réduire la participation des parents, une subvention communale est sollicitée. L'APEL apporte sa contribution financière à hauteur de 15 € par élève.

Proposition 35% du coût (idem classe découverte) : 27.00 €

Coût pour la commune de Luitré-Dompierre : 3 618 €

77 € - (15 € + 27 €) = 35 € (reste à charge des parents par enfant)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (pour : 21 - abstention : 1 M. Deshayes)

➤ De voter, pour le projet de cirque proposé à l'ensemble des élèves du RPI, une subvention de 3 618 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14 novembre 2022

ID : 035-200084002-20221109-DCM2022_122-DE

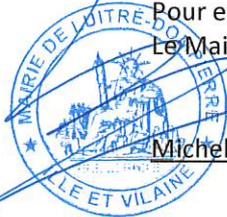
➤ **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M. ROGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN – Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M. ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame **GARCIES Florence** est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/123 : ACCUEIL DES RANDONNEURS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER-LEARDER

M. Géhannin présente le rapport suivant :

M. le Maire rappelle que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les randonneurs se fait dans le cadre de la COOPÉRATION V9 A LUITRE-DOMPIERRE- Expérimenter des services avec d'autres territoires pour une mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V9 (Nantes / Le Mont Saint-Michel)

Les équipements suivants seront installés :

- 3 cabanes étapes (dont une cabane PMR)
- 1 bloc kitchenette/douche/sanitaire
- 2 box vélos

Ci-après le plan de financement :

Dépenses prévisionnelles		PU (€ HT)	Total (€ HT)
Hébergements légers (3 cabanes)	Cabanes	10 520.00	31 560.00
	Livraison	280.00	840.00
	TOTAL	10 800.00	32 400.00
Bloc sanitaire + douche (1 bloc)	Bloc sanitaire	11 418.00	11 418.00
	Livraison	845.00	845.00
	TOTAL	12 283.90	12 283.90
BOX sécurisés (Pour 2 BOX = 4 places)	BOX Altao Cocoon	4 358.00	8 716.00
	Options	351.75	703.50
	TOTAL	4 709.75	9 419.50
Dépenses totales (€ HT)		54 103.40	

Recettes prévisionnelles	Total (€ HT)	%
Fonds européen FEADER-LEADER	43 282.72	80.00
Autofinancement Commune de Luitré-Dompierre	10 820.68	20.00
Recettes totales (€ HT)	54 103.40	100.00

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus concernant l'aménagement d'une aire pour l'accueil des randonneurs**
- **De solliciter une subvention dans le cadre du FEADER-LEADER**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.**
- **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M. ROGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN – Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M. ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame GARCIES Florence est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/124 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Mme Galodé présente le rapport suivant :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021/067 du 20 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu de la volonté de titulariser un contractuel suite à sa réussite au concours de la FPT,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable de service (Comptabilité - Ressources Humaines – Urbanisme), à compter du 01/01/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14 novembre 2022

ID : 035-200084002-20221109-DCM2022_124-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.
Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021/067 du 20 mai 2021 est applicable.

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'adopter la proposition du Maire**

➤ **De modifier le tableau des emplois**

➤ **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

➤ **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023**

➤ **Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M.
ROGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M.
GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme
MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M.
ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame GARCIES Florence est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/125 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Mme Galodé présente le rapport suivant :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu l'arrêté n° 89/2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021 fixant les ratios « Promus-Promouvables »,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021/067 du 20 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu d'un avancement de grade,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux et la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/12/2022.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14 novembre 2022

ID : 035-200084002-20221109-DCM2022_125-DE

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021/067 du 20 mai 2021 est applicable.

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2022.
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M.
ROGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN – Mme JOHAN - M. PARIS - M.
GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme
MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M.
ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame GARCIES Florence est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/126 : VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - TARIFS DE LOCATIONS POUR L'ANNEE 2023

M. Géhannin présente le rapport suivant :

La commission municipale propose une politique incitative pour encourager l'usage des vélos à assistance électrique en réduisant les tarifs des locations et de façon plus significative sur les longues durées pour développer l'usage domicile-travail

TOUT PUBLIC 2022 - 2023		2021-2022
Inscription	Gratuite	Gratuite
Gratuité	10 mn	10 mn
De 10 min à 4 heures	1.5 €/heure	1.5€/heure
1 jour (de 4 heures à 24 heures)	6 €	10 €
2 jours	8 €	10 €
3 jours	11 €	10 €
4 jours	14 €	32.50 €
5 jours	16 €	35 €
6 jours	18 €	37.5
1 semaine	20 €	40 €
1 mois*	30 €	
2 mois*	40 €	
3 mois*	50 €	

**Disponible en mairie uniquement pour les habitants de Luitré-Dompierre ainsi que pour toute personne travaillant sur la commune, sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 6 vélos du parc.*

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'adopter la nouvelle grille tarifaire concernant la location des vélos à assistance électrique prenant effet immédiatement.**

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 14 novembre 2022

ID : 035-200084002-20221114-DCM2022_126-DE

➤ *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjointes : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M.
ROGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M.
GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme
MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M.
ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame GARCIES Florence est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/127 : CABANES ETAPES – GESTION - APPEL A CANDIDATURE

M. Géhannin présente le rapport suivant :

En lien avec la mise en tourisme de l'itinéraire V9 qui reliera, en 2023, Nantes et le Mont Saint-Michel, la Commune de Luitré-Dompierre s'est associée avec la commune de Maen-Roch et la communauté de communes de Chateaubriand-Derval pour la structuration d'aires de repos pour cyclotouristes.

Ce projet vise à mettre en place des aires d'arrêts à destination des touristes, cyclotouristes et randonneurs de passage sur la commune, pour leur apporter les services nécessaires pour un arrêt/une halte, de quelques minutes à la nuitée. En ce sens, la commune s'est équipée de deux box de stationnement longue durée pour vélos, d'un bloc sanitaire/douche/cuisine et de 3 cabanes étapes pouvant accueillir chacune 3 à 4 personnes.

Gestion – Démarche et tarification proposées par la commission

Dans l'optique d'offrir aux futurs usagers de ces équipements un niveau de service optimal, la commune souhaite déléguer à un privé la gestion des trois cabanes (*pour une personne physique il y a nécessité de se déclarer comme auto-entrepreneur*)

La commune souhaite déléguer la gestion de ses cabanes sous la forme d'une convention de mise en gérance.

Le gérant aura pour missions :

- La promotion et la commercialisation :
- Accueil du client
- Etats des lieux avant/après + Ménage

De manière générale, le gérant s'assurera de la bonne visibilité et promotion des cabanes. Il veillera à proposer un service qualitatif et exemplaire et sera force de proposition pour permettre au service de se développer et de se pérenniser.

3) Le Lien avec la municipalité :

La municipalité est propriétaire des installations. Ces nouveaux équipements ont pour objectifs le développement de l'attractivité communale et l'amélioration des conditions d'accueil des touristes, cyclotouristes et randonneurs.

La municipalité sera l'interlocuteur principal du gérant. Elle sera présente pour conseiller et assister le gérant dans l'optique de développer le service

4) Tarifs et rétribution :

Le tarif de location des cabanes est fixé par la municipalité à **25€/nuitée/cabane + taxe de séjour**.

La répartition de ce tarif à la nuitée est fixée à : **60% pour la municipalité (15€)** et **40% pour le gérant (10€)** pour l'ensemble des missions évoquées au point 2.

La municipalité souhaite également que le gérant propose aux locataires/visiteurs, différentes options telles que (*liste non-exhaustive, pouvant être complétée ou modifiée par le gérant*) :

- Linge de lit
- Petits-déjeuners
- Plateau repas

Les options sont à la charge du gérant qui percevra **100% des recettes** générées par celles-ci.

5) Modalités de sélection des candidats :

Un appel à candidature va prochainement être diffusé qui a donc pour objectif de présenter l'ensemble des missions qui seront confiées au futur gestionnaire des cabanes, les options ainsi que les tarifs et modalités de rétribution. Il est ouvert à tous (habitants, commerçants, associations ...). Après réception des candidatures, la commission municipale « Attractivité touristique » réalisera une sélection et un rendez-vous de lancement sera organisé avec la/les personne(s) sélectionnée(s).

Entendu le présent exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'adopter la démarche proposée et de valider les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2023*
- *D'autoriser le Maire à diffuser l'appel à candidature*
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,



Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

28 octobre 2022

Date de la publication :

28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur Michel BALLUAIS, maire, après convocation en date du 28 octobre 2022 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES – M. DELAUNAY -
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN – M. PIVETTE – Mme BÉLAIR – M. ROGER – M. CORBIN - Mme CHEMIN – Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - M. BÉCHU -

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir Mme GALODÉ) - M. LIGER (pouvoir M. ROGER) - M. SALMON - Mme LEBON (pouvoir Mme MAURAI)

Secrétaire de séance : Madame **GARCIES Florence** est désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022/128 : ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – ALERTE FINANCES LOCALES

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion de l'AMF exprimant la profonde préoccupation des collectivités locales concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

M. le Maire appelle à soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

-d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

-de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LUITRÉ-DOMPIERRE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, M. le Maire appelle également à soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

➤ De soutenir la démarche initiée par l'Association des Maires de France

➤ D'adopter le vœu proposé par l'AMF

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait et délibéré en séance le 09/11/2022

Pour expédition conforme

Le Maire,

Michel BALLUAIS